

<http://ec-mariecurie-lavilleauxdames.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article138>



INFOS COVID ACCUEIL PERSONNEL PRIORITAIRE 07/01/2022

- DIRECTION -

Date de mise en ligne : vendredi 7 janvier 2022

Copyright © Ecole élémentaire Marie Curie de LA VILLE AUX DAMES -

Tous droits réservés

Madame, Monsieur,

De nouvelles directives viennent de nous parvenir concernant l'accueil exceptionnel du personnel considéré prioritaire en cas de fermeture de classe pour collègue non remplacé.

Professions concernées

[-] Tous les personnels des établissements de santé ;

[-] Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;

[-] Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;

[-] Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Conditions d'accueil

Présenter ou envoyer par mail à l'école

" un justificatif de la profession (carte professionnelle, fiche de paie ...)

" une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution : que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible

" la présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.

Les élèves identifiés comme cas contact avant la fermeture devront respecter le protocole de dépistage par autotest à J+2 et J+4 après un premier test PCR ou antigénique négatif à J+0.

Les élèves cas confirmés ne peuvent être accueillis qu'au terme de la période d'isolement qu'ils doivent respecter.

L'accueil ne sera possible que dans le strict respect des conditions et aucune dérogation ne sera acceptée.

Toutes les informations détaillées sont sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).

La situation est compliquée pour tous et je remercie sincèrement les parents qui depuis le début de cette crise font preuve de réactivité.

Je vous souhaite un bon week-end.

Anne-Marie SAINT-JEAN